

Hello and welcome to the Baud Communauté area

Afin d'améliorer la qualité de votre accueil et de rendre votre séjour toujours plus agréable, Baud Communauté a instauré la taxe de séjour à la nuitée.

Perçue toute l'année par votre hébergeur pour le compte de la Communauté de Communes, elle est intégralement consacrée aux actions de développement touristique dont vous bénéficiez directement.

Nous vous remercions et vous souhaitons un agréable séjour.

To improve the quality of your welcome and make your stay always more pleasant, Baud Communauté instituted a visitor's tax. Collected all year long by your host, it's entirely dedicated for developing the tourist attraction from which you benefit. Thank you and enjoy your stay.

Taxe de séjour - Tarif par nuitée et par personne à partir du 1^{er} janvier 2025

Residence tax per person and per day

Catégories d'hébergements	Tarif par personne et par nuit
Palaces	4.80€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.70€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.20€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.90€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.80€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.70€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€

Pour les hébergements non-classés ou en attente de classement, le tarif de la taxe de séjour s'élève à 5% du tarif de la nuit par personne.

Exonérations - Exemptions
(Sur présentation de justificatifs)

1. - les mineurs (moins de 18 ans),
2. - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
3. - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
4. - les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€.

La taxe de séjour est régie par les articles L.2333-26 à L.2333-46 du Code Général des Collectivités Territoriales
A afficher obligatoirement dans les hébergements et mairies selon l'article R2333-46 du C.G.C.T.